

## PRÉSENTATION DE LA CHARTE POUR UN ACUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE-MARITIME

Dans le cadre de ses missions de développement territorial des politiques éducatives et de soutien aux pratiques inclusives, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime (SDJES 76) a souhaité réunir les membres du Groupe d'appui départemental aux Projets éducatifs de territoire (GAD aux PEDT) autour des enjeux liés à l'inclusion des mineurs en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs. Ainsi, le SDJES a réuni ses partenaires institutionnels, les collectivités signataires d'une convention PEDT, les associations d'éducation populaire et les associations sportives afin de s'emparer de la question de l'accueil de mineurs en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires. Une première réunion rassemblant les partenaires cités précédemment a permis de procéder à un état des lieux de l'existant en Seine-Maritime et a mis en lumière le besoin d'élaborer une charte d'accueil inclusif.

Aussi, un comité de rédaction s'est mis en place à compter du mois d'avril 2022 afin d'écrire une charte qui permettra de communiquer envers les familles, d'afficher une démarche inclusive dans les accueils collectifs de mineurs et de mutualiser les bonnes pratiques. Ce comité de rédaction est représenté par les villes de Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Rouen, et Fécamp ainsi que par les associations telles qu'Anim'Elbeuf, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf, Saint Thomas d'Aquin, l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV), le Pôle ressources handicap 76, la Coordination Handicap Normandie et enfin la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime.

Cette charte rédigée collectivement s'appuie sur les textes fondamentaux tels que la convention relative aux droits de l'enfant, la convention relative aux droits des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les art. L114 du code de l'action sociale et des familles et le guide de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative. Enfin, la charte vise l'égal accès aux loisirs de tous les mineurs et le vivre ensemble.

Cette charte a pour ambition d'informer les familles sur les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs périscolaires et extrascolaires et lors de séjours de vacances. Elle se veut être un document de référence et de formalisation de l'engagement des organisateurs de l'accueil collectif de mineurs, signataires de la charte. Cette charte pourra être transmise aux familles pour information lors des inscriptions, affichée dans les locaux des centres de loisirs... À charge du signataire de la charte de la rendre visible au travers d'outils de communication interne.

## LA CHARTE A POUR OBJET DE

- ◆ **Encourager** les conditions de mise œuvre d'un accueil pour tous les mineurs et assurer la qualité éducative,
- ◆ **Formaliser** une démarche inclusive en accueil collectif de mineurs et définir un cadre de référence partagé,
- ◆ **Inform**er les familles sur les conditions de l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- ◆ **Mettre en synergie** les acteurs éducatifs et mutualiser les bonnes pratiques,
- ◆ **Matérialiser et valoriser** l'engagement des structures accueillantes,
- ◆ **Offrir des solutions** de répit aux parents et lieux de socialisation adaptés aux mineurs.

## LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF S'ENGAGENT À

- ◆ Sensibiliser et accompagner les équipes et les enfants/jeunes accueillis pour intégrer la dimension inclusive ;
- ◆ Développer une approche en réseau pour faciliter les modes d'accompagnement des enfants et des familles ;
- ◆ Favoriser un accueil inclusif en adaptant les fonctionnements et aménageant l'environnement d'accueil ;
- ◆ Faciliter la participation et l'implication des familles et des enfants/jeunes ;
- ◆ Faire vivre la charte en la déclinant dans les projets éducatifs et pédagogiques, en la diffusant auprès des familles, des équipes et des partenaires ;
- ◆ Contribuer à l'évaluation de la charte et de la démarche inclusive qu'elle engage.

La structure qui souhaiterait signer la charte devra en amont renseigner un formulaire d'adhésion en ligne :

<https://www.prh76.fr>



L'adhésion à la charte est d'une durée de 3 ans. Dépassé ce délai, la structure devra réitérer son adhésion.

La déclinaison opérationnelle de la charte est variable selon les signataires de la charte car tous ne sont pas au même niveau d'avancement dans la démarche inclusive. Aussi, elle tend à se traduire de la manière suivante, pour chacun des protagonistes cités ci-dessous.

<p><b>Les collectivités et les associations organisatrices d'accueil de loisirs œuvrent à :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La diffusion de la charte dans les accueils de loisirs et au travers des outils d'information et de communication à destination des familles.</li> <li>• L'information des familles sur les conditions d'accueil et d'inscription.</li> <li>• L'intégration de la démarche inclusive aux projets éducatifs et pédagogiques.</li> <li>• L'information, accompagnement et la formation des équipes.</li> <li>• L'adaptation des conditions d'accueil et les activités.</li> <li>• L'évaluation des conditions d'accueil mis en œuvre avec les familles.</li> </ul>
<p><b>L'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime contribue à :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler aux collectivités territoriales le principe d'égal accès des usagers au service public.</li> <li>• Diffuser et promouvoir la charte auprès des collectivités territoriales.</li> <li>• Communiquer sur la charte via le site internet de l'ADM76.</li> <li>• Diffuser des outils de communication aux collectivités territoriales pour leur permettre d'orienter et informer les familles sur les conditions d'accueil d'enfants en situation de handicap.</li> </ul>
<p><b>La Coordination Handicap Normandie contribue à :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les familles sur le droit d'accès des enfants en situation de handicap aux accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs et séjours de vacances).</li> </ul>
<p><b>La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Maritime</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les familles sur le droit d'accès des enfants en situation de handicap aux accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs et séjours de vacances).</li> </ul>
<p><b>Le Pôle ressources handicap contribue à :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les professionnels des ACM, les gestionnaires d'ACM et les collectivités à mettre en œuvre les principes de la Charte.</li> <li>• Contribuer à la montée en compétences des professionnels des ACM à partir des recommandations de la Charte.</li> </ul>

<p><b>Le Pôle ressources handicap contribue à :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la mise en réseau des acteurs et la réflexion collective autour des pratiques inclusives.</li> <li>• Alimenter un état des lieux des bonnes pratiques, des besoins, des freins et des ressources sur les territoires et à diffuser cet observatoire auprès de ces partenaires.</li> <li>• Essayer les pratiques inclusives sur le territoire, d'impulser les expérimentations et les projets à visée inclusive et de contribuer aux orientations stratégiques des collectivités et des institutions.</li> <li>• Faciliter le lien et la communication entre les familles et les professionnels pour atteindre les objectifs de coopération visés dans la Charte, ceci dans le cadre de l'accompagnement des familles qu'il propose.</li> <li>• Coanimer les échanges dans le cadre du comité de suivi de la Charte et à contribuer à la structuration départementale.</li> </ul>
<p><b>La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime contribue à :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la charte dans les territoires au travers des Conventions territoriales globales.</li> <li>• Promouvoir la charte en effectuant des campagnes ciblées auprès des structures d'accueil collectif de mineurs et en la présentant systématiquement à tout nouveau gestionnaire bénéficiaire de la prestation de service ordinaire</li> <li>• Informer les professionnels du territoire et les familles via les canaux de communication de la Caf (Site Caf.fr, réseaux, newsletter partenaires...)</li> <li>• Diffuser la charte en corrélant sa signature à l'obtention de financement Caf visant à lever les freins à l'accueil d'enfants en situation de handicap</li> <li>• Faire vivre la charte en participant au comité de suivi départemental et à son évaluation.</li> </ul>
<p><b>Le SDJES de la Seine-maritime contribue à :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser et promouvoir la charte auprès des organisateurs d'accueil de loisirs extra et périscolaires par le biais des conventions de PEDT, des accompagnements et des visites de contrôle effectués auprès des accueils de loisirs,</li> <li>• Animer un réseau départemental d'acteurs éducatifs en organisant des regroupements annuels basés sur des échanges de pratiques dont les thématiques tenteront de répondre aux besoins identifiés sur le territoire départemental,</li> <li>• Piloter le comité de suivi de la charte en récoltant les évaluations transmises en amont aux différents acteurs impliqués et en organisant des réunions qui permettront de juger de la portée de ladite charte,</li> <li>• Restituer au Groupe d'appui départemental aux Projets éducatifs de territoire l'état d'avancement de la charte et de l'impact de la charte sur le département,</li> <li>• Offrir aux acteurs éducatifs en ACM des actions de formation continue.</li> </ul>

Afin de suivre l'impact de la mise en œuvre de la charte et les évolutions des conditions d'accueil des mineurs en situation de handicap, un comité de suivi est mis en place sur la base du volontariat.

## LE COMITÉ DE SUIVI DE LA CHARTE A POUR MISSION DE

- Définir les indicateurs d'évaluation afin de mesurer l'impact de la charte sur le département de la Seine-Maritime,
- Identifier, valoriser et essayer les pratiques inclusives qui seront expérimentées à partir de cette Charte,
- Constituer un réseau départemental de réflexion autour de la visée inclusive et des leviers de sa mise en œuvre,
- Identifier les freins et les facilitateurs des dynamiques inclusives, soutenir et harmoniser l'évolution des pratiques dans les ACM.

**Membres constituant le comité de suivi :** les villes de Darnétal, Fécamp, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Rouen ; les associations Saint Thomas d'Aquin, UFCV, Anim'Elbeuf, MJC d'Elbeuf, la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, le Pôle ressources handicap 76, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la Coordination Handicap Normandie et le SDJES.

## LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA CHARTE SONT LES SUIVANTS

L'évaluation de la charte, conçue comme un processus, s'effectuera sur un cycle de 3 ans et sera basée sur 3 indicateurs :

- Indicateurs de réalisation : travail réalisé et moyens mis en œuvre
- Indicateurs de résultats : avantage immédiat généré par l'action
- Indicateurs d'impact : conséquences de l'action à moyen et long terme

Pour ce faire, l'évaluation est structurée selon des indicateurs et des critères définis dans le Tableau d'évaluation (annexe1).

## PROCESSUS DE SIGNATURE DE LA CHARTE

Pour simplifier la démarche, le PRH 76 à partir de son site internet : [www.prh76.fr](http://www.prh76.fr), offre la possibilité pour le signataire de remplir un formulaire numérique et de signer électroniquement la Charte.

Le formulaire contributif permet de recueillir les informations concernant le gestionnaire d'ACM (nom du signataire, nom de la structure d'accueil, horaires d'ouverture, modalités d'accueil, etc.). Ces données recueillies visent à diffuser (si autorisation accordée par le signataire et après modération par le PRH 76) les informations concernant l'ACM adhérent à la Charte sur une « cartographie des signataires de la Charte ». Les informations recueillies demeurent la propriété du signataire qui s'engage à les actualiser régulièrement via le même formulaire.

Une fois le formulaire signé électroniquement, le gestionnaire d'ACM contributeur devient adhérent de la Charte et s'engage à respecter ses principes. Il reçoit un mail de validation avec la Charte dématérialisée à imprimer et à afficher sur ses équipements.

## ESPACE NUMÉRIQUE DE LA CHARTE

La Charte est dotée d'un espace en ligne hébergé sur le site internet du PRH 76 qui comprend :

- La Charte en format dématérialisé (téléchargement possible uniquement si adhésion via le formulaire),
- Le répertoire des signataires sous forme cartographique,
- Un formulaire d'adhésion à la Charte,
- Un espace ressources (guides pédagogiques, recommandations de bonnes pratiques, etc.) dédié aux ACM,
- L'actualité du comité de suivi (agenda, CR, etc.).

Les membres du comité rédacteur de la charte sont :



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Maritime

